

Nouveau DPE : "L'avis favorable du CSCEE n'est pas un blanc-seing" (Christian Cardonnel)

Propos recueillis par Basile Delacorne, le 12/03/2021 à 11:17  **Contenu réservé aux abonnés Batiactu+**



Christian Cardonnel © DR

INTERVIEW. Alors que le Conseil supérieur de la construction et de l'[efficacité énergétique](#) a rendu un avis favorable à la nouvelle mouture du [diagnostic de performance énergétique](#) (DPE) des logements, l'expert Christian Cardonnel, défenseur de la méthode finalement choisie, détaille les améliorations demandées par le Conseil.

Christian Cardonnel est consultant et expert en efficacité énergétique des bâtiments. Auteur d'une tribune dans une revue spécialisée plaidant pour que le DPE nouvelle formule associant dans l'étiquette énergétique à la fois la consommation en énergie primaire et l'émission de CO₂, il a été entendu par les pouvoirs publics. Expert pour France Nature Environnement au CSCEE (Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique), il revient pour *Batiactu* sur la séance du 9 mars, où la proposition du gouvernement a fait l'objet d'un avis favorable, assorti toutefois de plusieurs recommandations.

Christian Cardonnel : Nous applaudissons tous la nouvelle étiquette, qui permet de classer correctement les bâtiments, et l'équilibre qui a été trouvé pour de maintenir la répartition actuelle du parc entre logements performants, logements moyens et passoires énergétiques. La DHUP a beaucoup œuvré pour arriver à quelque chose de cohérent. Le risque était financier pour les ménages, si un nombre trop important de logements régressaient d'une voire deux catégories. Là, il y a des plus et des moins, mais pas de chamboulement. Pour autant, cet avis favorable n'est pas un blanc-seing. Nous demandons des améliorations sur plusieurs points.

Quelles sont les améliorations que vous demandez ?

C. C. : Nous demandons une amélioration de la méthode de calcul des déperditions et des besoins de [chauffage](#) : celle-ci n'a pas été entièrement revisitée comme prévu à la fois faute de temps et de moyens. Il faudra la reprendre et y ajouter plusieurs paramètres. Les partenaires du Conseil trouvent par exemple que la performance des équipements n'est pas assez prise en compte, avec certains calculs qui se font en mensuel et d'autres au pas annuel, comme pour les chaudières ou les [pompes à chaleur](#). L'[individualisation des frais de chauffage](#) n'est pas bien intégrée. Il faudrait aussi peut-être prendre en compte l'entretien des équipements car certains, en particulier les plus performants, sont plus coûteux à entretenir. Enfin, la gestion active des bâtiments n'est pas intégrée. Le CSCEE propose de pouvoir faire évoluer la méthode à mesure que les solutions émergent, et à mesure que l'on apprend comment mesurer les nouveaux systèmes de chauffage, d'[eau chaude sanitaire](#) et de refroidissement, à l'image de la clause de revoyure obtenue dans le cadre de la RE2020.

Le terme opposable pose en outre question : les données d'entrées sont opposables mais l'approche finale ne l'est pas, les textes ne sont pas aussi précis, il va falloir les préciser pour que le DPE soit parfaitement cohérent et efficient.

La plupart des cinq scénarios mis en consultation étaient en énergie finale, très favorable au chauffage électrique. Mais intégrer le calcul du CO2 est également favorable à cette énergie, puisque son poids théorique retenu, 79g de CO2 par kWh, est sous-évalué.

Que pensez-vous des niveaux de consommation et d'émission choisis ?

C.C. : les niveaux les plus performants sont extrêmement difficiles à obtenir : le niveau A (70 kWh/m².an et 6 kg CO₂/m².an) correspond par exemple à 0,8% du total de la surface des DPE. Les classes F et G à 32%. En rénovation, le niveau C (180/30, soit 8,8% du total) sera déjà très ambitieux à atteindre, le B (110/11, 1,5% du total), assez exceptionnel.

Pourquoi défendiez-vous l'option que l'étiquette énergie reflète à la fois la consommation en énergie primaire et l'émission de CO₂ ?

C.C. : J'ai effectivement fait une tribune dans *Thermpresse* fin décembre, proposant d'associer l'énergie primaire et le CO₂, et c'est le principe qui a été retenu. La plupart des cinq scénarios mis en consultation étaient en énergie finale, très favorable au chauffage électrique. Mais intégrer le calcul du CO₂ est également favorable à cette énergie, puisque son poids théorique retenu, 79g de CO₂ par kWh, est sous-évalué [l'[Ademe](#) évalue par exemple le poids en CO₂ d'un kWh d'électricité chauffage à 150g, ndlr].

En outre, le coefficient de conversion d'énergie finale en énergie primaire pour l'électrique n'est pas non plus tout à fait juste, il est très favorable à l'électrique. Il correspond plutôt à la situation à horizon 2030 ou 2050. Mais ces valeurs sont technico-politiques, et on n'aura jamais de vraie justification. C'est l'Etat qui décide. Faisons attention : on ne peut pas tout faire avec la seule énergie électrique. Un hiver rigoureux et la consommation explose, avec une production qui ne sera pas du tout renouvelable.

Les 600.000 logements électriques qui sortent du statut de passoire, ça ne va pas dans le bon sens, mais malgré cela l'exercice de redéfinition est cohérent dans l'ensemble. Tout le monde a travaillé sous la contrainte, il fallait aller vite, et en plus les échanges ont été ralentis par la crise sanitaire. Le double calcul énergie-carbone est pertinent. On pourrait y ajouter l'étiquette du coût, pour refléter le coût d'entretien élevé des systèmes complexes.

Ce nouveau DPE plus fiable permettra-t-il de lutter contre l'éco-délinquance ?

C.C. : Oui, d'une part car il sera plus cohérent et opposable, et d'autre part car il va y avoir un enregistrement de tous [les DPE](#) sur un site géré par l'Ademe, avec une base de données détaillée (géolocalisation, surface du bien, isolation, ventilation,

systèmes, ...) en open source. Tous les professionnels et les services administratifs pourront comparer les [diagnostics](#) avant et après travaux de manière cohérente. On ne devrait plus voir des situations où des éco-délinquants gonflent artificiellement les consommations en amont, effectuent quelques travaux basiques censés améliorer grandement la performance, pour déclencher des subventions importantes. Le DPE est un moyen de lutter contre la fraude à l'efficacité énergétique. J'espère que mon point de vue concernant l'utilisation des DPE pour le contrôle des travaux dans le cadre de MaPrimeRénov' et les Certificats d'économie d'énergie sera entendu.

Par ailleurs on trouve très peu d'audits énergétiques en maisons individuelles, parce que les professionnels indépendants et qualifiés sont trop peu présents sur ce marché. Cette base de données DPE accessible avant/après travaux changera la donne et évitera bien des aléas et dérives.

Comment le nouveau DPE s'articule-t-il avec la RE2020, dont les grandes lignes ont également été rendues publiques récemment ?

C.C. : La RE2020 met elle aussi l'accent sur l'électrique et pas assez sur les [énergies renouvelables](#) et fatales, ou les solutions [biogaz](#). La méthode de calcul se base sur les déperditions, puis les besoins de chauffage et d'eau chaude, puis les consommations. Celles-ci seront ramenées en kWhep/m².an et en rejet de CO₂ kg/m².an, pareil que pour le DPE. Les fichiers météo sont les mêmes, et les scénarios d'occupation des logements sont équivalents. C'est un point positif. En revanche, il faudra vérifier dans le détail que les calculs des performances des systèmes soient cohérents, ce qui n'a pas été fait du tout entre DPE et RE 2020. Il faut regarder ça dans le détail très rapidement.